

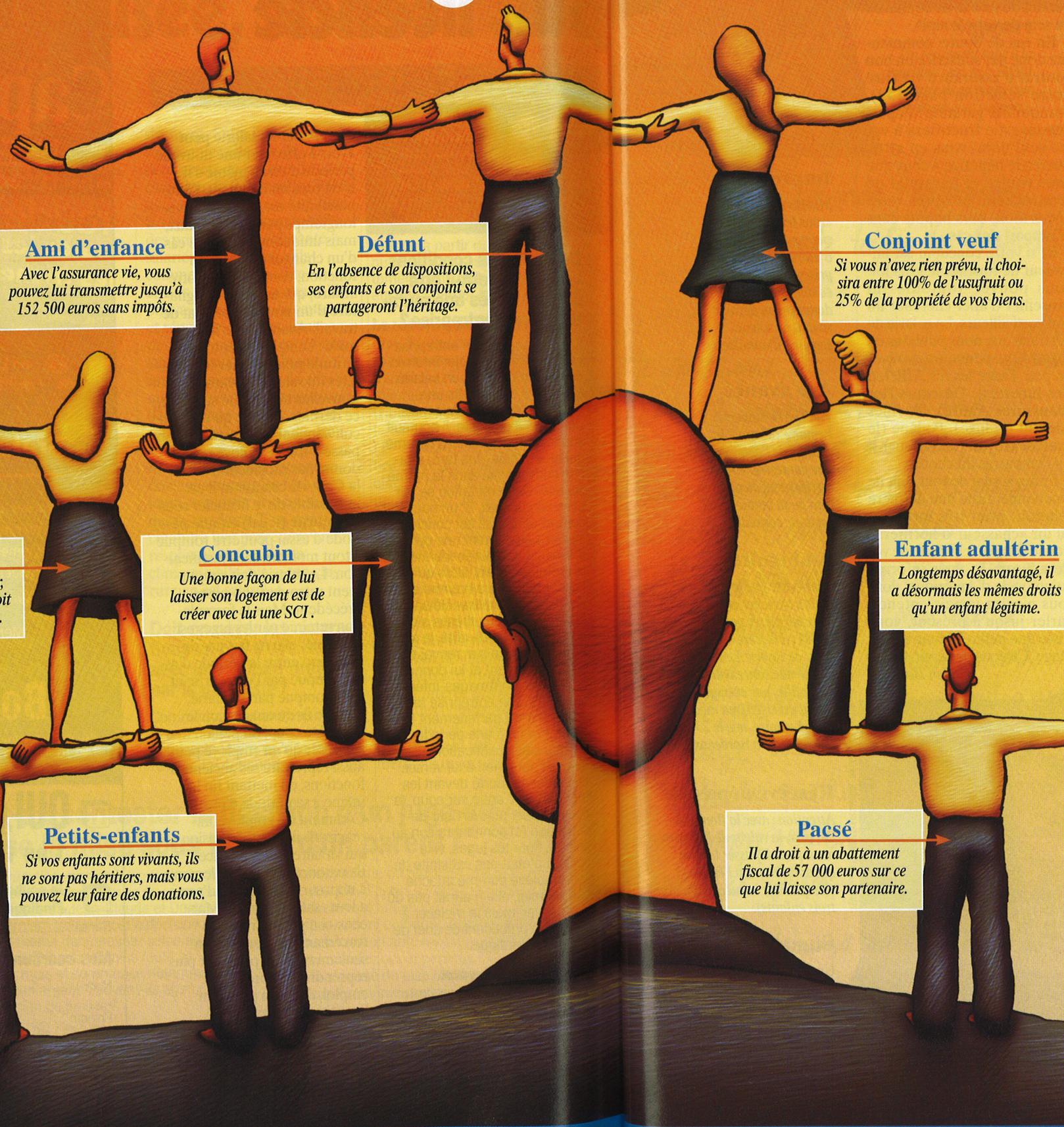
Les nouvelles règles de l'héritage

Réduction de la fiscalité, création du Pacs, protection du conjoint... En quelques années, le droit des successions a totalement changé.

Vingt pages d'explications et de conseils pour vous aider à prendre les bonnes décisions.

SOMMAIRE

- P.126** Les solutions pour protéger votre conjoint
- P.132** Les ruses pour léguer un maximum à un concubin
- P.136** Comment laisser plus à ses enfants à moindre coût
- P.138** Deux façons de favoriser la personne de votre choix
- P.140** Bien dotés, les plus beaux partis de France
- P.143** Si vous étiez un riche héritier sans le savoir



Ami d'enfance
Avec l'assurance vie, vous pouvez lui transmettre jusqu'à 152 500 euros sans impôts.

Défunt
En l'absence de dispositions, ses enfants et son conjoint se partageront l'héritage.

Conjoint veuf
Si vous n'avez rien prévu, il choisira entre 100% de l'usufruit ou 25% de la propriété de vos biens.

Enfants
Impossible de les déshériter, ils ont automatiquement droit à une part de la succession.

Concubin
Une bonne façon de lui laisser son logement est de créer avec lui une SCI.

Enfant adultérin
Longtemps désavantagé, il a désormais les mêmes droits qu'un enfant légitime.

Petits-enfants
Si vos enfants sont vivants, ils ne sont pas héritiers, mais vous pouvez leur faire des donations.

Pacsé
Il a droit à un abattement fiscal de 57 000 euros sur ce que lui laisse son partenaire.

Des enfants illégitimes qui recueillent des miettes de la succession, des veuves octogénaires mises à la porte de leur maison, des héritiers contraints de céder le patrimoine familial pour régler la facture du fisc: oubliez cette vision caricaturale de l'héritage. Au cours des quatre dernières années, les règles du jeu ont subi de profondes modifications. Et les injustices les plus criantes ont été réparées.

Depuis 2002, par exemple, le conjoint survivant n'est plus le paria de la famille: même en l'absence de toute disposition particulière (testament, donation...), il a droit à une part décente du patrimoine. La même année, le sort de l'enfant adultérin a été amélioré. Ses droits sont désormais alignés sur ceux des rejetons légitimes. Il y a du mieux aussi côté fiscalité: avant de quitter Bercy pour prendre la tête de l'UMP, Nicolas Sarkozy a pris une dernière mesure, permettant à un conjoint ou à un enfant de recevoir 100 000 euros en totale franchise de droits. Cet avantage est accessible depuis le premier janvier dernier. Et l'on n'a sans doute pas tout vu.

Si l'on en croit Dominique Perben, l'actuel garde des Sceaux, la loi qui sera présentée au Parlement à l'automne prochain devrait en effet éclaircir les dernières zones d'ombre. A moins que ce texte ne soit recalé (peu probable) ou sérieusement amendé (possible), un héritier pourra, entre autres, renoncer à sa part au profit d'un autre, un parent passer son tour en faveur de ses enfants ou de ceux de son compagnon... Bref, le système sera plus souple et surtout mieux adapté aux

mœurs actuelles et à la nouvelle physionomie de la famille.

Car il est loin, le temps où l'on se mariait pour la vie, où les amours homosexuelles se terraient dans les soupentes, et où l'espérance de vie tournait autour de 60 ans. Aujourd'hui, les familles recomposées sont devenues monnaie courante, 5 millions de Français vivent en couple sans être mariés, 30 000 Pacs (pactes civils de solidarité) sont signés chaque année, et, à 60 ans, on ne meurt plus, on hérite!

Pour autant, les réformes annoncées ne régleront pas tout: demain encore, Napoléon fera la loi. Ou plus exactement son Code civil, élaboré en 1804 dans une France de 25 millions d'habitants, et entièrement bâti sur les liens du sang. Traduction: enfants, parents, frères et neveux continueront d'être les destinataires légaux des successions.

Des techniques bien plus efficaces que le testament traditionnel

Pour transmettre ses biens à qui l'on souhaite, il faudra donc en passer par des dispositions particulières. Souvent ignorées, parfois complexes, mais toujours éprouvées, celles que nous vous présentons dans ce dossier sont imparables. Tous les objectifs imaginables sont examinés, au cas par cas: conjoint, concubin ou partenaire de Pacs à protéger, enfant, petit-enfant ou arrière-petit-enfant à favoriser. Si cela vous chante, vous pourrez même, en suivant nos conseils, gratifier de votre vivant un vieux copain de régiment ou une association caritative. Avec, très souvent, la faculté de transmettre des montants supérieurs à ce qu'autorise ha-

Suite page 124 ▶

En moyenne, les héritages non réclamés tournent autour de 40 000 euros

► *Suite de la page 143*
parisien. Chez le boulanger du coin ou au salon de coiffure, par exemple, où, avec un peu d'astuce, peuvent se glaner de précieuses informations sur un éventuel enfant naturel, un frère caché, ou on ne sait quel secret de famille. Et parfois, les recherches conduisent carrément au bout du monde : c'est à Vladivostok, en Sibérie, que les généalogistes de l'étude Maillard (le troisième grand du secteur) ont fini par retrouver, il y a quelques années, les deux héritiers d'un pactole de près de 12 millions d'euros.

Jusqu'à 40% de commission pour les chasseurs d'héritiers

Car il est bien loin, le temps où les Berrichons épousaient des Berrichonnes choisies à moins de 5 lieues à la ronde. Aujourd'hui, on court la planète, on émigre, on déménage, on divorce, on sème des enfants partout et on brûle ses livrets de famille à la première dispute. Résultat : les successions peuvent devenir de véritables casse-tête.

Ainsi les enquêteurs de Coutot-Roehrig ont-ils pisté pendant des mois les treize héritiers – trois seulement étaient connus – d'une handicapée mentale très âgée, décédée dans l'indifférence générale, et qui, par la grâce de son père, un célèbre médecin, se trouvait détentrice d'une fortune de 5 millions d'euros. Après avoir écumé l'état civil, retrouvé la trace de sa grand-mère (défunte en 1931) dans un pub de la campagne anglaise, sollicité la mémoire de ses actuels teneurs, déniché deux vieilles cousines en Grande-Bretagne, longuement interrogé ces miss, embarqué dans un long-courrier et fait chou blanc au Brésil, ils ont fini par mettre la main sur huit autres cousins nichés en Australie et en Nouvelle-Zélande. Autre jolie affaire, la

succession de cette Française émigrée aux Etats-Unis, devenue la reine des nuits chaudes de San Francisco dans les années 60, et dont le seul héritier s'est trouvé être un inspecteur de la brigade mondaine à Paris. Il n'a cependant pas méprisé la fortune qu'elle lui laissait...

Naturellement, ces bienfaiteurs de la succession ne travaillent pas pour la gloire. Afin de se faire payer, ils ont recours à une très ancienne législation sur la chasse au trésor : celui qui en découvre un au pied d'un arbre est autorisé à partager le magot avec le propriétaire du terrain. Lorsqu'ils débarquent chez un héritier qui s'ignore, nos Sherlock Holmes ne dévoilent donc pas tout de suite leurs batteries. Ils commencent par faire saliver le pékin, puis lui font signer un contrat dit «de révélation», qui leur accorde, en plus du remboursement des frais de recherche, de 10 à 40% des sommes transmises après impôts. Ce barème varie en fonction du degré de parenté et de l'importance de l'actif. Si l'héritier refuse ? Ils ne lui révèlent rien, voilà tout, et la «redistribution des richesses», comme on dit dans le métier, n'a pas lieu.

Même si c'est la seule façon pour eux de gagner leur vie, la méthode prend parfois des allures de chantage, avec relance par téléphone et démarchage agressif à domicile. Il est cependant bien rare que les bénéficiaires, alléchés par la fortune, ne finissent pas par se laisser convaincre. Vient alors l'heure de l'inventaire, tenu en général dans l'appartement du défunt. Parfois, la surprise est mauvaise : il s'agit d'un gourbi à la limite de l'insalubrité et l'on n'y déniche que des paquets de dettes. Pas joyeux non plus, ce généalogiste qui avait mis des mois à retrouver deux jeunes héritiers d'une magnifi-

UN AN DE RECHERCHE POUR RÉPARTIR 8 MILLIONS D'EUROS

Pour retrouver les quatre bénéficiaires de cette succession, les limiers de Guillaume Roehrig ont dû courir le monde. Le premier vivait en Israël, le deuxième à Buenos Aires et les autres à Paris.



Guillaume Roehrig, patron du cabinet Coutot-Roehrig.

que succession comportant notamment des bois au Canada, une villa sur la Côte d'Azur et un superbe appartement à Neuilly : à l'heure de l'inventaire, il a découvert un testament, qui léguait tout à la Société protectrice des animaux. Mais il arrive aussi que la visite se transforme en pêche miraculeuse : avec cette collection d'estampes de Bonnard, c'est un véritable trésor que Guillaume Roehrig a exhumé dans une tour parisienne qui avait tout d'une HLM. En moyenne, les successions non réclamées tournent autour de 40 000 euros.

Sympa, hein, la recherche généalogique. Et, on l'a compris, plutôt rentable. Voilà sans doute pourquoi les officines de ce type ont tendance à se multiplier : la France en compte désormais une centaine, bataillant au couteau pour faire leur trou dans le vide juridique le plus total. Pas de formation reconnue, encore moins de diplôme certifiant, et quasiment aucun contrôle. «On fait ce qu'on veut», résume un responsable. Répar-

ties dans quatre chambres syndicales rivales, les sociétés de recherche usent parfois de moyens peu avouables (en particulier, de bakchichs à grande échelle) pour grappiller des informations auprès des pompes funèbres, des concierges et autres commissaires de police. Et surtout, pour se faire refiler les affaires les plus juteuses par les notaires. La «rétrocession d'honoraires» à ceux d'entre eux qui leur repassent les bons coups est devenue une pratique si courante que le Conseil supérieur du notariat a dû se fendre l'an dernier d'un code de bonne conduite.

Hélas ! Même avec ces méthodes discutables, les généalogistes ne tirent pas toujours le bon numéro. Après une longue traque, ceux-là avaient fini par dénicher les descendants d'un monsieur supposé très riche, et ils se frottaient déjà les mains à l'ouverture de son coffre-fort. Ils n'y ont trouvé qu'une brosse à dents en argent avec ce mot : «A mes héritiers, pour aller se brosser.»

Juliette Serfati ♦